

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-1 et L. 3221-20 ;
 Vu la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire ;
 Considérant que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant ;

ARRÊTÉ que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ que Mme Marie CROUCOUON assure les fonctions de Directrice du pôle de l'eau et de Directrice des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ que M. Mathieu JARRY assure les fonctions de Directeur de la propreté et de la gestion des déchets au sein du Pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ que M. Cyril BRASSE assure les fonctions de Directeur de la transition énergétique et de chef de service au Pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ que M. David DESJUR assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ que Mme Audrey HUSSON assure les fonctions de Directrice des ressources humaines au sein du Pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ que Mme Lydie HANCO assure les fonctions de Directrice de l'accueil au sein du Pôle proximité et environnement ;

ARTICLE 1er - Le présent arrêté émane l'article n°24891 du 23 décembre 2023.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, notamment aux dispositions de l'article L. 3221-20 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement, pour l'application des dispositions suivantes :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du pôle proximité et environnement ;
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des membres du pôle proximité et environnement ;
- Tout bon de commande y compris sous le logo RPOCE toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 23 000 € HT et 40 000 € HT du pôle proximité et environnement ;

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité

1 DOCUMENT - Publié le 1 Mars 2024



ARR_SIGN_24891_MAZEAU.pdf
(.pdf, 167,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**